

26 présent(e)s : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand. **Sainte Marie d'Alvey** : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

04 Pouvoirs : Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à Mme JOURDAN Véronique, M. PEYSSONNERIE Daniel à Mme FERRARI Myriam, M. VERGUET Nicolas à Mme BOURBON Marie-Christine, Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel.

06 Absent(e)s : M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, Mme MESTRALLET Nadège, M. PICHE Barthélémy et REVEL Daniel.

30 votants (Présent(e)s + pouvoirs).

Participation des agents : M. Stéphane MARTINOTTI (DGS).

Vérification du quorum : Après avoir constaté le quorum, M. le Président ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : M. le Président propose la candidature de M. Georges CAGNIN. Elle est acceptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2025 est approuvé à l'unanimité

A)-Intervention :

Présentation du « Contrat Eau et Climat » par le SIAGA – M. Jean-Louis REYNAUD (Président), M. Didier GIRARD (Directeur), M. Yann CARRON (chargé de mission « Contrat Eau et Climat ») ; M. Jean-Louis REYNAUD rappelle le rôle primordial du SIAGA pour préserver la qualité des cours d'eau du Guiers, du Truison et de la Bièvre.

M. Didier GIRARD rappelle qu'un projet de territoire de gestion de l'eau est en cours sur le bassin versant. Ce projet permet d'améliorer la qualité de la ressource en eau et d'arbitrer entre les différents usages.

Le SIAGA anime par ailleurs de nombreuses actions de sensibilisation dans les écoles (800 enfants). M. Yann CARRON présente le « Contrat Eau et climat » en cours de constitution. Les objectifs sont la préservation de la biodiversité, de la ressource en eau et la prévention de la pollution de l'eau.

8 thématiques pourront être étudiées :

- Assainissement ;
- Agriculture ;
- Eau pluviale et traitement des sols ;
- Milieux aquatiques et biodiversité ;
- Réduction des substances dangereuses ;
- Partage de l'eau ;
- Alimentation en eau potable ;
- Industries et autres activités économiques.

Le programme d'actions doit être rédigé d'ici la fin du mois de juin 2025 pour élaborer les fiches actions dans l'été. Le programme sera approuvé à l'automne 2025.

M. Didier GIRARD encourage les communes et les autres maîtres d'ouvrage public à transmettre tous les projets qu'ils portent dans l'une ou l'autre des thématiques.

M. Christian CEVOZ-MAMI interpelle M. Didier GIRARD sur le débordement d'un ruisseau à Verel de Montbel. Ce ruisseau apporte de grandes quantités de cailloux.

M. Didier GIRARD informe que le sujet est pris en compte dans un programme d'actions en cours. Le SIAGA essaye d'obtenir des financements de l'Etat pour intervenir. L'Etat finance d'abord les communes dotées d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI).

M. Alain PERROT se demande si le conseil départemental ne pourrait intervenir ?

M. Didier GIRARD indique qu'il intervient peu dans ce domaine suite à la compétence GEMAPI.

M. Yves BERTHIER rappelle que l'Etat a transféré la compétence de la gestion des risques d'inondation aux collectivités sans les doter des ressources adéquates.

M. Christian CEVOZ-MAMI demande si le ruisseau va être entretenu.

M. Didier GIRARD rappelle les contraintes d'entretien et les acteurs pouvant se mobiliser. Il rappelle que les riverains sont responsables de l'entretien des berges.

M. Christian CEVOZ-MAMI indique que le problème vient des très fortes pluies.

M. Jean-Claude PARAVY regrette l'absence de la thématique « protection contre les inondations » dans le « Contrat eau et climat ». Les huit thématiques sont certes à « la mode », mais correspondent moins aux enjeux des communes.

M. Didier GIRARD indique qu'un plan d'aménagement et de protections contre les inondations (PAPI) est en cours d'élaboration. Le dossier devra être déposé à la mi-2026. Il confirme que les aides de l'agence de l'eau sont centrées sur la gestion des milieux aquatiques. Le SIAGA travaille également sur des systèmes d'endiguement et des systèmes d'alerte pour mieux prévenir en cas d'inondation.

M. Philippe VITTOZ demande des explications sur un courrier de mars 2025 par rapport à la centrale hydroélectrique de La Bridoire.

M. Didier GIRARD explique que malgré le suivi en place, le niveau du lac est élevé et peut faire craindre un très fort débit du Thiers en cas de pluies importantes. Le courrier a notamment pour but de sensibiliser l'Etat et EDF sur le sujet.

M. Paul REGALLET demande qui entretient le ruisseau Palluel et que faut-il faire des barrages de castors ?

M. Jean-Louis REYNAUD rappelle qu'il ne faut pas détruire les barrages de castors sous peine de poursuite. Les riverains d'un cours d'eau sont bien propriétaires jusqu'au milieu du cours d'eau. En cas de danger, il rappelle que le SIAGA dispose d'une autorisation pour intervenir.

M. Philippe VITTOZ évoque les difficultés sur la qualité de l'eau du Grenand et s'étonne de l'absence du SIAGA sur cette thématique. Il informe qu'il a été compté 10 000 passages l'année dernière.

M. Didier GIRARD confirme que le SIAGA a été sollicité. Une thèse est en cours de rédaction par l'Ecole vétérinaire de Lyon (VetAgro Sup).

B)-Discussion autour des thèmes suivants :

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Paul REGALLET, Président, et M. Bertrand PUGNOT, conseiller communautaire

01-Approbation du plan d'actions du Contrat d'objectifs territorial ;

Contexte : Le contrat d'objectif territorial (COT) est un dispositif de l'ADEME prenant la suite des dispositifs TEPCV et TEPOS.

La communauté de communes Val Guiers a intégré le dispositif par deux délibérations successives du 28 novembre 2023 et du 23 janvier 2024 : le COT fournit des moyens aux collectivités et établissements publics pour structurer et agir concrètement en faveur de la transition écologique (climat, air, énergie et économie circulaire).

L'engagement conjoint de l'ADEME, du SMAPS et de ses trois EPCI vaut pour 4 ans. Les 18 premiers mois doivent permettre l'élaboration d'un plan d'actions par EPCI (échéance juin 2025). La fin du contrat doit permettre la mise en œuvre du plan d'actions approuvés par le conseil communautaire Val Guiers.

Les financements sont conditionnés par l'atteinte des objectifs. Ces objectifs sont fixés en référence à une grille d'évaluation attribuant des « points » aux EPCI.

Le plan d'actions présenté affiche un potentiel d'obtention de « 48,1 » points supplémentaires *maximum*. Les financements seront obtenus si ces points sont validés par un auditeur externe à l'issue du contrat.

Les financements s'élèvent jusqu'à 350 000,00 € pour l'Avant-Pays Savoyard.

Pour la première phase, estimée à 75 000,00 €, il a été convenu que le SMAPS perçoive 50% et que le reste serve aux EPCI soit via un reversement selon la règle du *prorata* habitant, soit par l'engagement d'actions « COT » conjointe (par exemple un diagnostic « Economie circulaire »).

La clé de répartition des financements pour la phase 2 (275 000,00 € *maximum*) devra être discutée après l'approbation des plans d'actions du SMAPS et des EPCI.

Gouvernance : Val Guiers : M. Bertrand PUGNOT (conseiller communautaire et maire-délégué de S' Genix-les-Villages - Grésin) a été désigné « élu référent COT ». Le « référent technique COT » est Stéphane MARTINOTTI (DGS).

Un COPIL doit être constitué pour suivre l'exécution du COT. Il est proposé la composition suivante :

- Président de la CC et du CIAS Val Guiers, ou son/sa représentant(e) ;
- Elu référent COT ;
- Un(e) membre de la commission Travaux ;
- Un(e) membre de la commission Affaires sociales ;
- Un(e) membre de la commission Développement économique ;
- Un(e) membre de la commission Petite enfance & Enfance jeunesse ;
- Un(e) membre de la commission Finances.

Chaque membre sera accompagné(e) par l'agent en charge de la thématique qu'il/elle représente. L'agent référent du SMAPS participera aux réunions du COPIL en tant qu'animateur.

Le SYCLUM ou tout autre partenaire pourra participer au COPIL sur invitation du Président.

Le COPIL se réunira au *minimum* deux fois par an pour contrôler l'avancée du plan d'actions approuvé par le conseil communautaire et lever les freins si nécessaire.

Elaboration du plan d'actions : Une réunion de travail élu(e)s/technicien(ne)s a été organisée le 07 janvier 2025. L'ensemble du conseil communautaire (36 élu(e)s) a été invité avec les membres du COPIL Val Guiers (12 responsables de pôles ou de missions de la communauté de communes). Etaient présent(e)s 6 élu(e)s et 09 technicien(ne)s.

Une autre réunion (agents uniquement) s'est déroulée le 30 janvier 2025 pour enrichir techniquement le travail réalisé le 07 janvier 2025.

Le projet de plan d'actions a ensuite été construit par le DGS en collaboration avec les différent(e)s responsables de pôle pour être présenté lors du Bureau communautaire du 06 mai 2025 pour amendement.

M. Bertrand PUGNOT, conseiller communautaire référent du « Contrat d'objectif territorial », présente le projet de plan d'actions.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 mai 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le plan d'actions du contrat d'objectifs territorial présenté ;
- ✓ **APPROUVE** la composition du comité de pilotage tel que présenté :
 - Président de la CC et du CIAS Val Guiers, ou son/sa représentant(e) ;
 - Elu référent COT ;
 - Un(e) membre de la commission Travaux ;
 - Un(e) membre de la commission Affaires sociales ;
 - Un(e) membre de la commission Développement économique ;
 - Un(e) membre de la commission Petite enfance & Enfance jeunesse ;
 - Un(e) membre de la commission Finances.

Vote : Pour : 30 Contre : 00 Abstention : 00

Rapporteur : Monsieur Paul REGALLET, Président

02-Approbation d'une proposition de Savoie ENR et ENERCOOP pour l'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur un terrain communautaire à S' Béron ;

La communauté de communes a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de Savoie ENR et ENERCOOP Auvergne Rhône-Alpes pour l'occupation de terrains afin d'installer et exploiter une centrale photovoltaïque à S' Béron.

Il s'agit de l'ancienne friche industrielle Rio Tinto au bord du Guiers.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 mai 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** la proposition de Savoie ENR et ENERCOOP et attribue le terrain au groupement pour procéder à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le terrain proposé ;

Vote : Pour : 30 Contre : 00 Abstention : 00

RESSOURCES HUMAINES & TOURISME

Rapporteur : Monsieur Georges CAGNIN, 1^{er} Vice-président

03-Modification du règlement d'attribution du RIFSEEP ;

Une évolution réglementaire intervenue le 1^{er} septembre 2024 permet aux collectivités et leurs établissements publics qui le souhaitent de délibérer afin de modifier les modalités de versement du RIFSEEP aux agents placés en congé de longue maladie (CNRACL) et de grave maladie (IRCANTEC).

Jusqu'alors, aucun régime indemnitaire ne pouvait être réglementairement versé aux agents placés dans ces types de congés. Il est proposé de modifier la règle applicable aux agents de la communauté de communes Val Guiers afin de poursuivre la politique de mutualisation des règles de gestion des services sur le territoire. En effet, le comité social territorial du CIAS Val Guiers s'est saisi de ce dossier au mois de mars pour une application de la nouvelle règle au 1^{er} avril aux agents des établissements médico-sociaux.

La délibération du 14 décembre 2020 relative au RIFSEEP et son article 7 serait ainsi rédigé :

Article 7 – Modulation du RIFSEEP du fait des absences ;

Congés liés aux responsabilités parentales

En application de l'article L.714-6 du CGFP¹, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant), sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

Congés pour raison de santé

Concernant les indisponibilités physiques, en vertu du principe de parité, prévu à l'article L.714-4 du CGFP et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de la fonction publique de l'Etat, l'organe délibérant peut déterminer les conditions de maintien du régime indemnitaire du fait des congés pour raison de santé, dans les limites prévues par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 :

- *S'agissant de l'IFSE :*
 - *Elle suit le sort du traitement en cas de :*
 - *Congé de maladie ordinaire ;*
 - *Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;*
 - *Période de préparation au reclassement.*
 - *En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est proratisée au temps de travail effectif ;*
 - *En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, l'IFSE est maintenue à hauteur de :*
 - *33 % la première année ;*

¹ Code général de la fonction publique

- 60 % les deuxième et troisième année.

- En cas de congé de longue durée, l'IFSE est suspendue.
- S'agissant du CIA, son montant a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel, et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Débat : Mme Myriam FERRARI demande pourquoi le maintien de l'IFSE n'est pas plus important ?
Le DGS informe qu'il s'agit de la limite réglementaire.

M. Jean-Claude PARAVY indique que les avantages des agents de la fonction publique territoriale ne peuvent être supérieurs à ceux de la fonction publique d'Etat.

VU l'avis du CST du 14 avril 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 mai 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ APPROUVE la modification du règlement d'attribution du RIFSEEP ;
- ✓ MANDATE le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Vote : Pour : 30 Contre : 00 Abstention : 00

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, 2^{ème} Vice-président

04-EPFL – Belmont La Bussilière : Avenant financier n°08 ;

La convention d'intervention et de portage précise que « un avenant détaillant le capital stocké et les annuités sera réalisé dans les cas suivants : date de 1^{ère} acquisition, rétrocession partielle, remboursement anticipé volontaire, travaux immobilisés et extension du périmètre [...]. Dans l'hypothèse où l'opération nécessite plusieurs acquisitions, à chaque échéance annuelle » ;

A la suite du paiement des annuités antérieures il y a lieu de mettre à jour le capital stocké comme suit :

	HT	TVA	TTC
Acquisition	357 000,00	71 400,00	428 400,00
Frais de notaires et autres	6 361,11	1 272,22	7 633,33
Résiliation bail	7 200,00	1 440,00	8 640,00
Travaux immobilisés	72 793,30	14 558,66	87 351,96
Total dépenses	443 354,41	88 670,88	532 025,29
Subventions			
Versement volontaire			
Rétrocession			
Annuités perçues	186 304,15		186 304,15
Total recettes	186 304,15		186 304,15
Capital stocké au 10/04/2025	257 050,26	88 670,88	345 721,14

Le montant des annuités sur capital stocké restant inchangé comme suit :

Date d'éligibilité	Annuités sur capital stocké	
	En %	En montant
10/04/2020	2,00%	3 744,00€
10/04/2021	2,00%	3 770,89€
10/04/2022	2,00%	7 422,43€
10/04/2023	18,80%	85 683,42€
10/04/2024	18,80%	85 683,42€
10/04/2025	18,80%	85 683,42€
10/04/2026	18,80%	85 683,42€
10/04/2027	Le solde dans l'acte de rétrocession.	

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 mai 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant financier n°08 proposé par l'EPFL ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 30 Contre : 00 Abstention : 00

05-EPFL – Champagneux/TIES : Avenant financier n°05 ;

Cet avenant a vocation à préparer la signature d'un acte de rétrocession de l'EPFL à la communauté de communes à l'issue anticipée du portage le 30 juin 2025.

Le Bureau communautaire doit se prononcer sur la résiliation anticipée de la convention d'intervention et de portage dans les conditions définies ci-dessous :

	HT	TVA	TTC
Acquisition	260 000,00		
Frais de notaires et autres	3 394,61		
Travaux immobilisés	575 314,41		
Total dépenses	838 709,02		
Subventions	-576 720,84		
Rétrocession CEVABOIS	-120 000,00		
Valeur du bien à la rétrocession	141 988,18	28 397,64	170 385,52
Annuités facturées au 26/03/2025	-145 267,73		-145 267,73
Reste dû sur capital			25 118,09

Le reste à charge s'élève à 3 279,65€ et les derniers frais de portage s'élèveront à 12 831,31€ TTC.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 mai 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant financier n°05 proposé par l'EPFL entraînant le solde de l'intervention en portage foncier ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 30 Contre : 00 Abstention : 00

AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude PARAVY, 4^{ème} Vice-président

06-Attribution d'une subvention à l'association des conciliateurs de justice ;

L'association des conciliateurs de justice sollicite une subvention d'un montant de 500,00 € au titre de l'année 2025. Elle a pour missions :

- De pourvoir au recrutement des conciliateurs ;

- De veiller à garantir une permanence de conciliateurs dans chaque communauté de communes ;
- De développer la présence des conciliateurs dans les France Services ;
- D'accompagner les conciliateurs dans l'exercice de leurs fonctions ;
- De les former et de les informer ;
- De représenter les conciliateurs auprès de l'organisation judiciaire, des autres acteurs de l'action de justice, des élus.

Sur le territoire de la communauté de communes, la conciliatrice de justice intervient une fois par mois sur St Genix-les-Villages (Lieu partagé Clic'& Ressources, 23 accompagnements en 2024) et sur la commune de Pont de Beauvoisin (Mairie).

Il est proposé au conseil communautaire d'octroyer un soutien financier de 500,00 € à l'association des conciliateurs de justices de la cour d'appel de Chambéry.

Cette subvention est accordée à la condition d'organisation par l'association des conciliateurs de justice de permanences dans la France Services de La Bridoire dès lors que deux dossiers seront à traiter.

VU l'avis favorable de la commission Affaires sociales du 20 mars 2025 pour l'octroi d'un soutien financier de 500,00 € ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 mai 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le soutien de 500,00 € à l'association des conciliateurs de justice de Savoie à la condition que les conciliateurs et conciliatrices de justices organisent des permanences à la France Services de La Bridoire dès lors que deux rendez-vous peuvent être regroupés ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. ;

Vote : Pour : 30 Contre : 00 Abstention : 00

PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Madame Marie-France PICARD, 5^{ème} Vice-présidente

07-Rectification de la délibération n°2025_04_15_10 approuvant les tarifs des services Petite enfance & Enfance jeunesse ;

Une erreur matérielle a été détectée dans les tableaux de la tarification « Forfait accueil périscolaire du midi » et « Forfait pour les enfants utilisant les accueils périscolaires du fait du transport scolaire et n'ayant pas le forfait correspondant » ;

Il est nécessaire de soumettre au conseil communautaire la rectification du tarif « 3 enfants » pour les 2 forfaits nommés ci-dessus en appliquant au tarif 2024/2025 la même hausse que celle appliquée aux tarifs 1, 2 et 4 enfants :

Forfait midi ANNUEL				
Pour les enfants inscrits à la restauration scolaire n'utilisant pas l'accueil matin ou soir				
NE COMPREND PAS LE PRIX DU REPAS				
Tarifs au QF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Jusqu'à 499	106,50	191,70	271,50	340,80
De 500 à 799	135,00	243,00	344,25	432,00
De 800 à 1199	177,00	318,60	451,35	566,40
1200 à 1599	219,00	394,20	558,45	700,80
Egal ou supérieur à 1600	249,00	448,20	634,95	796,80

Forfait ANNUEL				
Pour les enfants utilisant les accueils périscolaires du fait du transport scolaire et n'ayant pas le forfait correspondant				
NE COMPREND PAS LE PRIX DU TRANSPORT SCOLAIRE				
Tarifs au QF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Jusqu'à 499	35,50	63,90	90,50	113,60
De 500 à 799	45,00	81,00	114,80	144,00
De 800 à 1199	59,00	106,20	150,50	188,80
1200 à 1599	73,00	131,40	186,20	233,60
Egal ou supérieur à 1600	83,00	149,40	211,70	265,60

VU l'avis favorable de la commission Petite enfance & Enfance jeunesse du 24 mars 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- **APPROUVE** les tarifs des services Petite enfance & Enfance jeunesse tels que présentés ;
- **DIT** que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} septembre 2025 ;
- **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 30 Contre : 00 Abstention : 00

TRANSPORTS SCOLAIRES & MOBILITES

Rapporteur : M. Claude LESAGE, 6^{ème} Vice-président

08-Bilan des recettes encaissées et des frais de gestion 2024/2025 entre le conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et la communauté de communes Val Guiers ;

Il convient de dresser un bilan de gestion pour l'année 2025, correspondant à l'activité scolaire 2024-2025. D'un commun accord, ce bilan est dressé au 15 janvier 2025, ce qui permet de prendre en considération une partie de l'activité saisonnière. De même, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

1. Pour mémoire, la tarification régionale est la suivante :

a)

QF	Inf. à 550	550-650	651-750	Sup. 750 ou non déclaré
Tarif TTC	40,00 €	70,00 €	105,00 €	140,00 €

Fratrie :

Premier et deuxième enfant : plein tarif

Troisième enfant : 50 %

Quatrième enfant : gratuit

La charte des transports scolaires donne plus de précisions sur les différents abattements.

b) Les autres usagers :

200,00 € à l'année et 3,00 € le ticket unitaire.

2. Les frais de gestion :

Enfants à 100 % : 40,00 € HT versés par la Région à l'AO2 ;

Enfants à 50 % : 20,00 € HT versés par la Région à l'AO2 ;

Enfants à 0 % : 40,00 € HT dus par l'AO2 à la Région.

3. Les frais bancaires :

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0,25% de part variable pour les transactions d'un montant supérieur ou égal à 15,00€, 3 centimes de part fixe et 0,20% de part variable pour les transactions d'un montant inférieur à 15,00€).

Ces frais sont remboursés par la Région, qui prend également en charge le coût du kit « Paybox » et des frais de fonctionnement correspondants.

La Région Auvergne Rhône-Alpes et l'AO2² conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2024/2025) comme suit, de même pour les frais de gestions et les frais bancaires conformément aux tableaux joints en annexe.

Recettes année scolaire 2024/2025

PERIODE DU 01/06/2024 au 15/01/2025

	HT	TTC (TVA de 10%)
Montant des recettes encaissées par l'AO2	94 071,82 €	103 479,00 €
Recettes à reverser à la région	78 316,59 €	86 148,25 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	71 952,27 €	79 147,49 €
Restant à reverser par l'AO2	6 364,32 €	7 000,76 €

Frais de gestion année scolaire 2024/2025

	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 100 % Montant dû par la Région	32 300,00 €	35 530,00 €
Enfants à 50 % Montant dû par la Région	1 675,00 €	1 842,50 €
Total	33 975,00 €	37 372,50 €
1 ^{er} acompte versé par la Région	34 450,00 €	37 895,00 €
A rembourser par l'AO2	475,00 €	522,50 €
AO2	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 0 % Montant dû par l'AO2	4 050,00 €	4 455,00 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	4 450,00 €	4 895,00 €
A rembourser par la Région	400,00 €	440,00 €

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 mai 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- **APPROUVE** les recettes encaissées et les frais de gestion 2024/2025 du transport scolaire ;
- **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 30 Contre : 00 Abstention : 00

² Autorité organisatrice de rang 2 = la communauté de communes Val Guiers

09-Renouvellement de la convention de financement du transport scolaire du RPI de Montbel avec le conseil régional Auvergne Rhône-Alpes (activités périscolaires matin et soir) ;

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes n'est pas compétent pour organiser et financer le transport dans le cadre d'activités périscolaires. Néanmoins pour favoriser l'accès à ce service indispensable au maintien de l'activité communale, il a été convenu que les enfants se rendant à l'accueil périscolaire pourraient utiliser les services en place moyennant une participation financière forfaitaire de la communauté de communes Val Guiers pour une prise en charge de ce service de transport supplémentaire.

Pour répondre aux besoins des familles, un accueil périscolaire est en place dans les locaux de l'école de Belmont-Tramonet, gérée par le service « Enfance » de la communauté de communes Val Guiers. Elle consiste en un accueil le matin de 7h30 à 8h35 et un accueil le soir de 16h45 à 18h15.

Les écoles maternelle et élémentaire de Verel de Montbel et de Belmont-Tramonet fonctionnent en regroupement pédagogique intercommunal (RPI). Un circuit de car permet aux enfants d'être acheminés dans chacun des établissements.

Le coût est évalué à 500,00€ TTC par an.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 mai 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

➤ **APPROUVE** la convention à renouveler dans les conditions présentées ci-dessus ;

➤ **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 30 Contre : 00 Abstention : 00

TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Christian BERTHOLLIER, 7^{ème} Vice-président

10-Régularisation foncière – Projet voie verte du Guiers ;

Pour le bon aménagement de la voie verte du Guiers, il est nécessaire d'acquérir quelques mètres carrés de terrain appartenant à l'entreprise Gauthier Packaging.

Une limite d'emprise future a été convenue sur site avec le directeur de l'entreprise et matérialisée par des piquets.

La limite future serait donc :

- Au droit de l'ouvrage hydraulique (passage du ruisseau) : à 5,00 m de la ligne de rive ;
- Au droit de l'ilot devant le passage piéton : à 4,00 m du bord extérieur de l'ilot ;
- Ensuite à 4,00 m de la ligne de rive et 4,00m du bord extérieur ilot.

Le Directeur de l'entreprise demande à ce que la communauté de communes prenne en charge l'abattage du sapin qui se retrouvera à proximité immédiate de la future piste cyclable.

La surface à acquérir serait d'environ 100 m².

Les services fiscaux ne procèdent pas à une estimation dès lors que le coût est inférieur à 180 000,00€.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 mai 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

➤ **APPROUVE** le projet d'acquisition foncière ;

➤ **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 30 Contre : 00 Abstention : 00

C)-Questions diverses

Informations du Président :

Rétrocession d'un terrain cédé il y a plusieurs années par la CC : M. Paul REGALLET expose l'avis de la commission développement économique et du Bureau de maintenir la position de la délibération du 2024_01_23_02. Cette délibération souhaite le retour de la totalité de la parcelle.

Rapport sur les travaux des commissions communautaires :

Tourisme, M. Georges CAGNIN : La commission se réunit le jeudi 22 mai. Les résultats de l'observatoire du tourisme seront présentés. La commission évoquera la taxe de séjour et les modalités d'adhésion à l'OT.

Il indique qu'une réunion de travail a eu lieu pour la mise en œuvre du projet ALCOTRA AMICI qui consiste à baliser des itinéraires cyclables sur le territoire. Il rappelle que la communauté du Lac d'Aiguebelette travaille sur le covoiturage et la communauté de communes de Yenne sur le transport à la demande.

Le budget de l'opération s'élèverait à 27 000,00€ environ et nécessitera un débat pour les inscrire au Budget.

Finances, M. Philippe VITTOZ : Le service Finances a été sollicité par plusieurs grandes surfaces souhaitant être exonérées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Chaque année il est adressé une réponse négative. Il suggère de maintenir l'avis de la délibération n°2024_04_30_08 du 30 avril 2024 refusant ces exonérations.

Affaires sociales, M. Jean-Claude PARAVY : Le 13 mai une rencontre a été organisée avec le centre d'informations sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) pour la mise en place d'un service itinérant pour sensibiliser sur les violences faites aux femmes.

Une commission mixte Affaires sociales et Petite enfance & Enfance jeunesse se réunit pour évoquer l'évaluation et le renouvellement de la convention territoriale globale le 27 mai.

Une commission Affaires sociales pourrait avoir lieu le 2 juin.

Le 12 juin la CAF vient visiter le lieu partagé.

PEEJ, Mme Marie-France PICARD : Le paramétrage du nouveau logiciel « Portail famille » se poursuit.

Les règlements intérieurs des services vont évoluer suite à plusieurs observations faites en commission Petite enfance & Enfance jeunesse. Les désinscriptions seront mieux cadrées pour faciliter la réinscription de familles recherchant des places de garde.

Transports scolaires et mobilité, M. Claude LESAGE : Les inscriptions ont débuté. Les services reçoivent de nombreuses sollicitations des usagers concernant les évolutions de tarifs.

Mme Elise SAUNIER signale des absences d'arrêts de car sur la commune de Champagneux. Si les arrêts sont mal référencés, des erreurs de calibrage de cars seront peut-être à craindre.

M. Georges CAGNIN craint une grande vague d'inscriptions suite à la gratuité pour les maternelles et les primaires.

Plan de mobilité simplifié : Un atelier de travail s'est tenu hier soir. Une stratégie sera présentée d'ici la fin du mois de juin 2025.

Réflex Vélo : La campagne n°5 va débiter. Il s'agit des prêts de vélo à assistance électrique via le syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard.

Travaux, M. Christian BERTHOLLIER : Local Val Guiers Ados de St Genix-les-Villages : Seule une entreprise n'a pas signé le protocole. Elle a été relancée.

Communication, Mme Elise SAUNIER : Mme Elise SAUNIER rappelle aux communes de bien rediffuser les informations de la communauté de communes sur l'outil Panneau Pocket. Le service a été associé à la communication pour le déploiement du logiciel Portail famille.

Culture, Mme Elise SAUNIER : Les trois communautés de communes de l'Avant-Pays Savoyard sont engagées auprès de la DRAC pour former les élu(e)s à la mise en place d'un projet culturel de territoire. Cette formation permet de bénéficier des retours d'expérience d'autres territoires.

M. Philippe VITTOZ demande qui finance la formation ?

M. Georges CAGNIN informe que le financeur est la DRAC.

Une réunion s'est tenue avec une société de production qui a pour projet la réalisation d'un film sur Galetti (2026). Il s'agit d'une belle opportunité pour le territoire de se mettre en valeur. Un important volet de médiation culturelle sera mis en œuvre, notamment avec les écoles.

Poursuite des liens avec le château d'Avressieux pour sécuriser et mettre en valeur la collection.

Rapport sur les travaux des Syndicats intercommunaux :

SIEGA, M. Christian BERTHOLLIER : Les travaux sont en cours à S^t Béron et pour le siège de l'établissement. Il déplore la baisse des subventions nationales. Cela risque de freiner les projets.

SIAGA, M. Alain PERROT : Le comité de pilotage sur la ressource en eau est organisé ce mercredi à Cœur de Chartreuse.

SYCLUM, M. Daniel LOMBARD : L'étude pour la mise aux normes des déchèteries se poursuit.

Une rencontre a lieu prochainement à la Baronnie avec l'association des Acteurs économiques de la Baronnie.

M. Jean-Claude PARAVY précise que les centres de tri sont en cours de mise aux normes. Le centre de tri de Savoie déchets est quasiment prêt et devrait entrer en fonction d'ici la fin de l'année.

SIAEP du Thiers, M. Yves BERTHIER : Les communes produisant de l'eau recevront un courrier pour recenser les contrats.

Il rappelle l'intérêt d'être présent dans le « Contrat eau et climat » présenté en début de séance par les représentants du SIAGA.

M. Christian CEVOZ-MAMI demande si des compteurs d'eau seront installés dans les cimetières.

M. Yves BERTHIER confirme. Il faut comptabiliser toutes les consommations. Les compteurs seront installés au plus opportun.

SMAPS, M. Paul REGALLET : Le PACTE (politique Habitat) a été signé vendredi dernier.

Le Président lève la séance à 21h15

Le prochain Bureau communautaire : Mardi 10 juin 2025 à 18h30.

Le prochain Conseil communautaire : Mardi 24 juin 2025 à 19h00.

Fait à Belmont-Tramonet le 02 juin 2025

Le Président
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN

A blue ink signature, presumably of Georges CAGNIN, is written over the text 'Le secrétaire de séance Georges CAGNIN'.